



*Signataire : André Pfeffer*

*Date de dépôt : 3 novembre 2022*

## **Question écrite urgente**

### **Surmortalité inhabituelle : quelle en est la cause ?**

Depuis le début de l'année, la Suisse enregistre une surmortalité inhabituelle. Au cours des huit derniers mois, 3000 personnes de plus que d'habitude sont décédées dans notre pays. Parallèlement, praticiens et policiers constatent dans leur travail une accumulation de morts suspectes : des personnes auparavant en bonne santé meurent dans des circonstances bizarres à la suite de « problèmes médicaux ». Des personnes meurent « soudainement et de manière inattendue » en accomplissant des tâches quotidiennes – par exemple en conduisant, en nageant ou au bureau. Ces morts subites et la surmortalité constatée ne peuvent clairement pas être attribuées au virus SARS-CoV-2. Le changement climatique et la chaleur ne sont pas non plus des causes possibles : en 2018, il a fait nettement plus chaud en juillet – et pourtant, ce mois-là, on a enregistré beaucoup moins de décès qu'en juillet 2022. La seule nouveauté concerne les vaccins à ARNm. Il s'agit de substances autorisées à durée limitée, dont les études cliniques sur l'homme sont loin d'être terminées. Les études cliniques ont même été formellement interrompues par la dissolution précoce des groupes de contrôle et les données brutes des fabricants de vaccins sont toujours gardées sous clé.

Si, lors d'un décès, il existe des signes de mort non naturelle, le ministère public est tenu de faire clarifier la cause du décès par une inspection médicale légale et, le cas échéant, par une autopsie (art. 253, al. 1 et al. 3, CPP). Dans leur quotidien, médecins et policiers constatent que ces obligations légales ne sont pas respectées. Les décès non naturels sont classés sans que les causes aient été élucidées ou que d'éventuelles interventions de tiers aient été exclues.

D'aucuns appellent à ce que le statut vaccinal soit enfin déterminé par la police (nombre de vaccinations ; date de la dernière vaccination). Si la personne décédée a été vaccinée, le ministère public devrait impérativement ordonner une autopsie. La médecine légale devrait ensuite déterminer, à l'aide de méthodes histopathologiques et immunohistochimiques, si, par exemple, la protéine spike toxique et/ou les nanoparticules lipidiques du vaccin ARNm ont provoqué des lésions vasculaires et organiques. Divers citoyens inquiets prient par conséquent l'interpellant de déposer les questions ci-dessous.

Les questions sont les suivantes :

- 1) *La vague de surmortalité observée en Suisse est-elle aussi observée à Genève ?*
- 2) *D'après les dernières statistiques disponibles, quel est le pourcentage de personnes décédées à Genève vaccinées avec des vaccins à ARNm ?*
- 3) *En cas de mort subite de personnes dans la force de l'âge vaccinées avec des vaccins à ARNm, comment le lien de cause à effet entre le décès et ces nouveaux vaccins est-il exclu ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.